

## ENTENTE-CADRE DE SERVICE

La présente **ENTENTE-CADRE DE SERVICE** (l'« **ECS** ») est conclue en ce (la « **Date d'entrée en vigueur** ») entre eStructure Data Centers Inc. (« **eStructure** »), ayant des bureaux au 800, rue du Square-Victoria SS1, Montréal (Québec), Canada, H4Z 1B7, en son nom ou en celui des Sociétés affiliées (tel que défini ci-bas) (comme mandataire)

(le « **Client** »), ayant des bureaux au , et est assujettie aux modalités et conditions énoncées dans l'ECS ainsi que dans les Annexes relatives aux services et les Demandes de service (toutes deux définies ci-après) jointes à l'ECS ou conclues par la suite par les parties présentes en faisant référence à l'ECS (collectivement, l'« **Entente** »).

### 1. Services

1.1 eStructure fournira des services (les « **Services** ») au Client, conformément aux modalités et conditions définies dans la présente ECS et dans toute annexe faisant référence à la présente ECS et jointe aux présentes ou signée par les parties (chacune d'entre elles, une « **Annexe relative aux Services** »). La présente Entente s'applique à tous les Services fournis au Client par eStructure.

1.2 eStructure exécutera les Services précisés dans tout bon de commande écrit désigné par eStructure et signé par les deux parties, ou, dans le cas de demandes en ligne, accepté par eStructure conformément à ses procédures d'acceptation des demandes en ligne alors en vigueur (chacune d'entre elles, une « **Demande de service** »). eStructure peut répondre à plusieurs Demandes de service faites par le Client dans le cadre de la présente ECS.

1.3 Chaque Demande de service devra décrire les Services à fournir, les frais applicables et la durée pendant laquelle les Services doivent être fournis.

1.4 Dans le cadre de la présente ECS, les Demandes de services pourront être conclues par eStructure en son nom ou en celui des Sociétés affiliées (tel que défini ci-bas) (comme mandataire) et pourront être exécutées par eStructure et/ou ses Sociétés affiliées, y compris une Société affiliée autorisée à fournir des services dans un pays ou un territoire autre que celui dans lequel la présente ECS a été conclue. Une Société affiliée du Client pourra acheter des services en vertu de l'Entente, mais le Client sera tenu solidairement responsable avec elle de toute réclamation et obligation y afférente, le Client renonce à tout bénéfice de discussion et de division à l'égard des Services demandés par la Société affiliée du Client, et reconnaît que tout manquement de la Société affiliée aux termes de l'Entente sera réputé un manquement du Client. Le terme « **Société affiliée** » signifie, aux fins de l'Entente, toute personne qui, directement ou indirectement, contrôle une autre personne, est contrôlée par elle ou se trouve sous contrôle commun avec elle.

1.5 eStructure peut exécuter les Services elle-même ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant, à condition qu'elle reste à tout moment responsable des actes et des omissions de ses sous-traitants.

### 2. Facturation et paiement

2.1 eStructure fournira un avis écrit ou électronique (« **Avis d'installation** ») au Client l'avisant que les Services sont installés et prêts à être utilisés. Après réception de l'Avis d'installation, le Client dispose de trois (3) jours ouvrables pour confirmer à eStructure que les Services fonctionnent conformément à la Demande de service. Si le Client n'avise pas eStructure de toute non-conformité avec la Demande de service (« **Défaillance** ») à l'intérieur de ce délai de trois (3) jours ouvrables, les Services seront présumés avoir été acceptés et seront facturés rétroactivement à partir de la date de l'Avis d'installation, indépendamment de la disposition du Client à accepter ou non la prestation des Services. Si le Client avise eStructure par

écrit à l'intérieur de ce délai de trois (3) jours ouvrables de quelque Défaillance, eStructure rectifiera la Défaillance et fournira un nouvel Avis d'installation, après quoi le processus décrit ci-dessus sera répété.

2.2 À moins que les parties n'en conviennent autrement, les frais non périodiques seront facturés par eStructure selon le cas suivant la prestation de la Demande applicable. Les frais récurrents seront facturés de façon anticipée sur une base mensuelle, sauf les frais proportionnels à l'usage des Services, qui seront facturés en arriérés. La facturation des mois partiels sera calculée au prorata en fonction du mois civil.

2.3 Toute somme due en vertu de l'Entente doit être payée sans compensation dans les trente (30) jours suivant la date de facturation (« **Date d'échéance de la facture** »). eStructure se réserve le droit de facturer des frais de retard pour tout montant en souffrance, à hauteur du taux le plus bas entre un virgule cinq pourcent (1,5 %) par mois ((dix-huit pourcent) 18% par année) et le taux maximum permis par la loi et calculés au prorata à partir de la Date d'échéance de la facture. Le Client demeure responsable du paiement de tous les frais associés aux Services, même s'ils découlent d'un usage non autorisé. Sauf mention contraire, les montants sont en dollars canadiens.

2.4 Si le Client conteste une facture de façon raisonnable, il doit payer le montant non contesté et faire parvenir à eStructure un avis écrit indiquant le montant contesté, y compris les documents à l'appui, au plus tard à la Date d'échéance de la facture. Si le Client ne fait pas parvenir un tel avis à eStructure à l'intérieur de cette période de trente (30) jours, il renonce, nonobstant toute autre disposition de l'Entente, à tout droit de contester le montant en cause. Si la contestation est résolue au détriment du Client, celui-ci devra payer les montants contestés plus des intérêts, calculés à partir de la Date d'échéance de la facture initiale.

2.5 Le Client fournira à eStructure des renseignements sur sa solvabilité, tel que requis de temps à autre. eStructure se réserve le droit de modifier les modalités de paiement ou d'exiger un dépôt de garantie dans le cas où i) l'historique de paiement du Client ne satisfait pas aux modalités de l'Entente, ou ii) eStructure détermine de façon raisonnable que la condition financière du Client s'est détériorée depuis la Date d'entrée en vigueur (y compris une situation d'insolvabilité, définie ci-dessous). Aux termes de la présente Entente, l'expression « **Situation d'insolvabilité** » désigne toute cession générale au profit des créanciers d'une partie, le dépôt d'une requête volontaire en faillite, toute requête ou réponse à une requête demandant ou acceptant une restructuration ou une mesure similaire, ou le dépôt d'une requête involontaire en faillite ou d'une autre protection en cas d'insolvabilité contre la partie applicable. L'acceptation et le dépôt par eStructure d'un paiement du Client mentionnant de quelque façon que ce soit qu'il s'agit d'un « **paiement intégral** » ne valent ni accord ni satisfaction et ne constituent pas une renonciation aux droits qui lui sont accordés, par la loi et en équité, d'obtenir plein paiement du Client pour les Services qui lui ont été fournis dans le cadre de l'Entente.

2.6 À l'exception de tout impôt sur le revenu net d'eStructure, le Client sera responsable du paiement des taxes applicables dans toute juridiction,

quelle que soit leur désignation, y compris, notamment, les taxes à la valeur ajoutée, les taxes à la consommation, les taxes de vente, les taxes sur les frais d'opération interbancaire, les taxes d'utilisation, les taxes sur les recettes brutes, les retenues à la source d'impôts étrangers, la taxe d'accise, la taxe d'accès, la taxe « bypass », la taxe de propriété, la taxe ad valorem, la taxe de franchise ainsi que les autres taxes, frais, droits ou surcharges liés à la prestation, la vente ou l'utilisation des Services.

2.7 Toute utilisation de Services en sus de la quantité commise contractuellement sera facturée au taux en vigueur pour les Services plus une prime de 25% dudit taux, sauf si un frais d'utilisation excédentaire est spécifié dans la Demande de service.

### **3. Durée, manquement et résiliation**

3.1 La durée d'une Demande de service, tel que spécifiée dans la section « Détails de Services », débute à la date à laquelle les Services du Client sont installés et disponibles pour utilisation.

3.2 Sauf s'il en est autrement précisé dans une Demande de service donnée, toutes les Demandes seront automatiquement renouvelées pour des durées successives de douze (12) mois, à l'exception des Demandes de service assorties d'une échéance mensuelle, qui sont automatiquement renouvelées pour des durées successives de 1 mois, à moins que l'une ou l'autre des parties avise par écrit l'autre partie du non-renouvellement de la Demande de service au moins trente (30) jours avant la fin de la durée en cours. eStructure pourra augmenter les frais payables par le Client à eStructure au cours de toute durée renouvelable en avisant par écrit le Client des nouveaux prix en vigueur à n'importe quel moment avant la fin de la durée en cours; le Client aura cependant trente (30) jours à partir de la date de ce préavis d'augmentation des frais pour faire parvenir son avis de non-renouvellement qui sera en vigueur à la fin de la durée en cours.

3.3 Si (i) le Client est en défaut de faire tout paiement exigible au moment requis et que ce défaut persiste pendant les dix (10) jours qui suivent la remise d'un avis écrit d'eStructure, ii) l'une des deux parties fait défaut d'observer ou d'accomplir une modalité ou condition importante de la présente Entente et que cette situation persiste pendant les trente (30) jours qui suivent la remise d'un avis écrit de l'autre partie, ou si iii) l'une des parties se trouve en Situation d'insolvabilité, la partie qui n'est pas en défaut peut résilier l'Entente ou toute Demande de service, entièrement ou en partie, et exercer tout autre recours qui lui est accordé par la loi ou l'équité. Pour éviter toute ambiguïté, sauf s'il en est autrement prévu dans l'Entente, aucune des parties ne peut résilier l'Entente ou une Demande de service pendant la durée en cours, et le Client renonce expressément au bénéfice de l'application de l'article 2125 du *Code civil du Québec*.

3.4 En plus de ses autres droits, eStructure pourra, si le Client fait défaut de payer toute somme facturée en vertu de l'Entente, le Client perd le bénéfice du terme et eStructure peut i) suspendre la prestation des Services en vertu de tout ou partie des Demandes de services, ii) restreindre l'accès du Client aux installations d'eStructure, à l'espace du Client et/ou à son équipement, et/ou iii) refuser de fournir tout Service existant et/ou tout nouveau Service requis par le Client, sans limiter l'obligation du Client de payer le montant total lié à la Demande de service.

3.5 Dans l'éventualité où il s'avère, suite à une enquête interne d'eStructure, que le Client a commis des activités illégales, nocives ou frauduleuses par le biais des Services, incluant celles décrites dans la Politique d'utilisation acceptable, et que le défaut du Client persiste deux (2) jours après la remise d'un avis écrit à cet égard, eStructure, agissant raisonnablement, peut suspendre les Services et résilier l'Entente en fournissant une période de transition n'excédant pas deux (2) semaines, sous

réserve qu'advenant un défaut répété, eStructure pourra suspendre les Services et résilier l'Entente immédiatement.

3.6 Dans l'éventualité où le fournisseur d'électricité détermine que le Client utilise les Services en contravention des politiques de cryptomonnaies dudit fournisseur d'électricité alors en vigueur, eStructure peut suspendre les Services et résilier l'Entente en fournissant un préavis de trente (30) jours. Nonobstant l'article 5.2 ci-bas, le Client indemnifiera eStructure pour toute augmentation de charges, frais ou pénalités (incluant les frais rétroactifs d'électricité) qui seraient imposés à eStructure en conséquence de cette violation par le Client.

3.7 Après l'expiration ou la résiliation anticipée de l'Entente et/ou de toute Demande de service, le Client devra retirer tout son équipement et ses autres biens personnels (dont tout équipement ou tout logiciel dont il a acquis la licence) des installations d'eStructure. Si le Client ne retire pas son équipement et ses autres biens personnels, eStructure peut, sans préavis, i) continuer à facturer des frais récurrents sur une base mensuelle et tout autre montant applicable aux Services décrits dans la Demande de service concernée, et ii) déconnecter, retirer, remiser ou aliéner l'équipement ou les autres biens personnels du Client aux frais de ce dernier, et ce sans engager la responsabilité d'eStructure.

3.8 En cas de changement de loi, règle, réglementation ou ordonnance, d'un organisme, d'une agence ou d'une autorité gouvernementale, ou d'une ordonnance d'un tribunal appliquant le changement, qui augmente sensiblement les coûts d'eStructure ou d'autres modalités associées à ou résultant de la prestation des Services par eStructure, les parties négocieront de bonne foi les modifications appropriées à l'Entente. Si les parties sont incapables de s'entendre dans les trente (30) jours qui suivent l'envoi d'un avis par eStructure demandant une renégociation de l'Entente, i) eStructure pourra, moyennant un avis écrit, faire supporter au Client les hausses de coûts et autres modalités applicables et, ii) si eStructure procède ainsi, le Client pourra résilier les Services touchés en remettant un avis écrit de résiliation à eStructure dans les trente (30) jours qui suivent la réception de l'avis d'eStructure.

### **4. Déclarations et garanties**

4.1 eStructure déclare et garantit au Client : i) qu'elle a le pouvoir de conclure cette Entente et que celle-ci constitue une obligation valide et contraignante d'eStructure qui ne contrevient à aucune autre entente conclue entre eStructure et une autre personne, et ii) qu'elle va fournir les Services dans le respect de toutes les lois et de tous les règlements applicables.

4.2 Le Client déclare et garantit à eStructure : i) qu'il a le pouvoir de conclure cette Entente et que celle-ci constitue une obligation valide et contraignante qui ne contrevient à aucune autre entente conclue entre le Client et une autre personne, ii) qu'il n'utilisera pas les Services pour des fins de minage de cryptomonnaies, iii) qu'il utilisera les Services dans le respect de toutes les lois et de tous les règlements applicables, iv) qu'il obtiendra tous les consentements et permis nécessaires pour utiliser son équipement et ses logiciels dans les installations d'eStructure, et v) qu'il s'assurera que ses employés, mandataires, représentants et fournisseurs respecteront les dispositions de la présente Entente et le guide de l'utilisateur des installations d'eStructure et ses modifications ultérieures qui ont été fournis au Client (« **Guide de l'utilisateur** »), ainsi que les conditions de licence des logiciels de tiers dans la mesure où eStructure fournit au Client l'accès à ces logiciels de tiers.

4.3 À L'EXCEPTION DE CE QUI EST PRÉVU À L'ARTICLE 4.1 DES PRÉSENTES, LES SERVICES SONT FOURNIS « TELS QUELS » ET eSTRUCTURE NE CONSENT AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU

IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE AUTRE GARANTIE, Y COMPRIS, NOTAMMENT, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'APTITUDE À UN USAGE SPÉCIFIQUE, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON OU TOUTE GARANTIE DÉCOULANT D'UNE TRANSACTION, DE L'USAGE OU D'UNE PRATIQUE COMMERCIALE. LE CLIENT EST SEUL RESPONSABLE DE TOUTE DÉCLARATION, GARANTIE OU OBLIGATION DE TOUT TYPE QUANT À SES LOGICIELS OU À SON ÉQUIPEMENT, Y COMPRIS LES LOGICIELS ET L'ÉQUIPEMENT DES TIERS CONCÉDÉS SOUS LICENSE, ET eSTRUCTURE DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ À LEUR ÉGARD.

## 5. Responsabilité civile et assurances

5.1 Chaque partie accepte d'indemniser l'autre partie, ses Sociétés affiliées et leurs dirigeants, administrateurs, membres, actionnaires, employés, mandataires, représentants, cessionnaires et successeurs, et doit les tenir indemnes de l'ensemble des pertes, des obligations, des dommages, des coûts ou des dépenses (y compris les honoraires d'avocats raisonnables) résultant d'une réclamation déposée par un tiers et découlant, ou présumée découlant, a) du non-respect de ses obligations, déclarations ou garanties de l'autre partie aux termes de l'Entente, b) de toute atteinte aux droits de propriété d'un tiers, ou c) d'un préjudice corporel, d'un décès ou d'un dommage matériel causé par la négligence ou la faute intentionnelle de cette partie. La partie indemnisée accepte d'aviser par écrit dans les plus brefs délais la partie qui indemnise d'une telle réclamation; il est entendu qu'un retard dans l'envoi de cet avis à la partie qui indemnise ne décharge pas celle-ci de son obligation d'indemniser l'autre partie, sauf dans la mesure où ce retard cause un préjudice réel à la partie qui indemnise. La partie qui indemnise est tenue de se défendre face à toute réclamation l'impliquant. La partie qui indemnise doit tenir informée la partie indemnisée du statut d'une telle réclamation et cette dernière a le droit d'y intervenir, à ses frais. Si la partie qui indemnise fait défaut de présenter une défense dans les délais prescrits, la partie indemnisée peut assurer cette défense, aux frais de la partie qui indemnise. La partie qui indemnise n'a pas le droit de régler l'affaire, d'arriver à un compromis ou d'arriver à une entente quelconque dans le cadre de la poursuite sans le consentement écrit de la partie indemnisée, que celle-ci ne peut refuser d'accorder sans motif raisonnable, sauf dans le cas d'une réclamation visant des dommages pécuniaires seulement.

5.2 Aucune partie ne sera tenue responsable envers l'autre pour tout dommage indirect, consécutif, accessoire, spécial, imprévisible ou punitif, y compris, notamment, une perte de jouissance, une interruption des activités, une perte de données ou une perte de profits, découlant directement ou indirectement de l'Entente ou des Services, même si la partie concernée a été avisée de la possibilité qu'un tel dommage se produise. En aucun cas, la responsabilité globale et cumulative d'eStructure pour des dommages directs causés en vertu d'une Demande de service ne doit excéder les frais payés en vertu de cette Demande de service au cours des douze (12) mois précédant la date à laquelle est survenu l'évènement générant la responsabilité d'eStructure, moins tout montant payé pour des réclamations antérieures en vertu de cette Demande de service.

5.3 Nonobstant toute disposition de l'Entente à l'effet contraire, les seuls recours du Client et la seule responsabilité d'eStructure en cas de panne de service, de problème technique ou de défaillance sont précisés dans les accords sur les niveaux de services (les « **ANS** ») joints aux Annexes relatives aux services, s'il en est.

5.4 Sous réserve de l'article 5.2 des présentes, à l'issue de toute procédure visant à faire appliquer les modalités de l'Entente, la partie gagnante aura droit au recouvrement de tous les frais raisonnables engagés,

y compris, notamment, les frais judiciaires, les honoraires d'avocats et d'autres frais et dépenses connexes.

5.5 Le Client s'engage à souscrire, et à garder en vigueur pour toute la durée de l'Entente, a) une police d'assurance responsabilité générale, comprenant une assurance de la responsabilité civile, d'un montant minimal de un million de dollars (1 000 000 \$) par occurrence, couvrant l'enquête, la défense et la résolution (par règlement ou autrement) de toute réclamation découlant de l'Entente, et b) une police d'assurance des biens « tous risques » couvrant tous les biens du Client présents dans les installations d'eStructure. Le Client convient i) qu'il est responsable de tout risque de perte ou de dommage de son équipement et de ses autres biens personnels présents dans les installations d'eStructure, et ii) que les polices d'assurance d'eStructure ne couvrent pas l'équipement et les autres biens personnels du Client. La police d'assurance responsabilité générale du Client devra spécifier que l'assureur fournit l'assurance de première ligne pour toute réclamation découlant de l'Entente et devra inclure une disposition excluant les droits de subrogation de l'assureur contre eStructure ou les personnes indemnisées par eStructure. Sur demande, le Client devra demander à l'assureur lui fournissant cette police d'assurance responsabilité générale de faire parvenir un certificat à eStructure confirmant que la police est pleinement en vigueur, qu'elle couvre eStructure et les personnes indemnisées par eStructure à titre d'assurés supplémentaires, et qu'eStructure sera avisée de toute annulation ou modification importante de ladite police au moyen d'un préavis écrit de 30 jours. Le Client exigera de tout fournisseur, client ou autre tiers se trouvant dans les installations d'eStructure en son nom de se procurer et de maintenir en vigueur les mêmes types, montants et étendues de couverture d'assurances qui sont exigés du Client.

## 6. Informations confidentielles

1. Dans la mesure où les parties ont conclu une entente de confidentialité distincte de l'Entente qui demeure en vigueur, les modalités et conditions de cette entente de confidentialité doivent régir les informations échangées entre les parties dans le cadre de l'Entente. En l'absence d'entente de confidentialité distincte en vigueur entre les parties, le Client convient que les modalités et conditions de l'Entente et l'ensemble des documents, de la technologie, des outils logiciels, du matériel informatique et des conceptions d'architecture exclusifs et des renseignements fournis par eStructure ou auxquels le Client a accès dans le cadre des Services sont la propriété d'eStructure ou de ses fournisseurs de licence et seront considérés comme des « renseignements confidentiels », et il s'engage i) à ne pas communiquer, vendre ou divulguer ces renseignements confidentiels à un tiers sauf lorsque la loi l'exige ou avec le consentement écrit préalable d'eStructure, et ii) à faire usage d'un degré approprié et raisonnable de prudence dans la manipulation de ces renseignements afin de préserver leur caractère confidentiel. Si la loi oblige le Client à divulguer des renseignements confidentiels, il doit informer par écrit eStructure de cette exigence et doit lui permettre d'intervenir dans toute procédure la concernant afin de protéger ses intérêts. Le Client reconnaît et accepte que des dommages accordés par un tribunal ne sauraient dédommager pleinement eStructure pour tout manquement aux obligations du présent article. Conséquemment, en plus de tous les autres recours à

sa disposition, eStructure a aussi droit de s'adresser à un tribunal compétent afin d'obtenir une ordonnance de mesures provisoires et conservatoires visant à faire respecter les dispositions du présent article.

À l'attention de : Chef des affaires juridiques  
eStructure Data Centers Inc.  
800, rue du Square-Victoria, SS1  
Montréal (Québec) H4Z 1B7

## 7. Généralités

7.1 À l'exception des obligations du Client à l'égard du paiement, aucune des parties ne sera tenue responsable d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations au titre de la présente Entente occasionné par i) une cause échappant au contrôle raisonnable de la partie en question, ou ii) un événement imprévisible et irrésistible (« **Cas de force majeure** »). Si eStructure s'avérait incapable de fournir les Services en raison d'un Cas de force majeure, le Client n'aurait pas à payer pour les Services affectés, pendant qu'eStructure est incapable de les fournir.

7.2 Pour la durée de l'Entente, le Client accordera à eStructure le droit d'utiliser le logo et le nom du Client sur son site Web et dans son matériel promotionnel. Le Client peut exiger d'eStructure par avis écrit de cesser cet usage à tout moment.

7.3 Aucune partie de l'Entente ne pourra être interprétée comme créant entre les parties une coentreprise, une association ou un mandat.

7.4 Le Client ne peut céder l'Entente à un tiers sans le consentement écrit préalable d'eStructure. eStructure peut céder l'Entente sans le consentement du Client. Il n'entre pas dans les intentions des parties que l'Entente crée un droit légal ou un droit en équité (« equity »), un recours ou un motif d'agir au nom de personnes autres que les parties, et personne d'autre que les parties ne peut se prévaloir des dispositions de l'Entente dans quelque instance que ce soit. Si le Client revend les Services à un tiers ou autorise leur usage sous licence, il i) demeure responsable du paiement de toute somme due en vertu d'une Demande de service, et tout acte ou toute omission de tout client ou titulaire de licence du Client sera imputé au Client au titre de l'Entente, ii) ne revendra ni n'offrira, en aucun cas, de licence à un prix inférieur à celui offert par eStructure pour les mêmes Services, (iii) sera le seul responsable de fournir un soutien à son client final (pour plus de certitude, eStructure n'interagira qu'avec le Client pour la facturation, le soutien et d'autres problèmes de Service), iv) ne fera aucune déclaration ou garantie relative à la qualité ou à la disponibilité des services autres que celles autorisées par eStructure, et (v) dédommagera eStructure, assurera sa défense et la tiendra indemne de toute réclamation déposée contre elle par un tiers à qui le Client a revendu ou offert sous licence les Services.

7.5 Les avis, requêtes, demandes et autres communications liés aux présentes seront soit i) remis en main propre, ii) envoyés par service de courrier de nuit ou express ou iii), si une adresse courriel est fournie ci-dessous, envoyés à cette adresse avec accusé de réception permettant de savoir si le courriel a été ouvert et lu.

### À eStructure:

Pour des questions au sujet de la facturation ou d'un différend :

À l'attention de : Directeur des finances  
eStructure Data Centers Inc.  
800, rue du Square-Victoria, SS1  
Montréal (Québec) H4Z 1B7  
Courriel : [accounting@estructure.com](mailto:accounting@estructure.com)

Pour tout autre avis:

**Au Client**, à l'adresse précisée à la première page de la présente ECS ou à toute autre adresse qu'une partie peut fournir par écrit en vertu du présent article. Tout avis est réputé donné lorsqu'il est reçu.

7.6 L'Entente est interprétée et régie conformément aux lois de la province de Québec, sans égard à tout choix de règle de droit qui entraînerait l'application des lois de toute autre juridiction que celles de la province de Québec aux droits et obligations des parties. Les parties conviennent que tout différend ou tout désaccord qui pourrait survenir dans le cadre de l'Entente sera opposable aux parties aux présentes devant les tribunaux de la province de Québec siégeant dans le district de Montréal. À cette fin, les parties acceptent de façon irrévocable la compétence exclusive de ces tribunaux et conviennent que toutes les réclamations au titre de l'Entente peuvent être entendues et tranchées devant eux.

7.7 Toute renonciation ou exemption à l'égard d'une obligation créée par une disposition de l'Entente ne sera valide que si elle est mise par écrit et signée par la partie qui l'accorde, et ne s'applique que dans l'instance visée et qu'aux fins recherchées. Aucun défaut par une partie d'exercer un droit prévu à l'Entente, ou tout retard à l'exercer, ne saurait équivaloir à une renonciation à ce droit. L'exercice, même partiel, d'un droit ne saurait empêcher l'exercice ultérieur de ce même droit ou de tout autre droit.

7.8 Toute modalité ou disposition de l'Entente de nature permanente, ou qui, par sa nature et son contexte, est raisonnablement susceptible de survivre à l'expiration de l'Entente ou à sa résiliation anticipée, doit survivre.

7.9 Si un tribunal compétent vient à déclarer une disposition de l'Entente invalide, illégale ou inexécutable, cette disposition sera modifiée ou réputée être scindée dans la mesure minimale nécessaire de telle sorte que l'Entente demeure autrement pleinement en vigueur.

7.10 Les parties conviennent que chacune d'entre elles a eu l'occasion de demander des conseils juridiques indépendants quant à la teneur de l'Entente et d'obtenir réponse à ses questions. Les parties et leurs conseillers juridiques ont participé conjointement à la négociation et à la rédaction de l'Entente. Si une ambiguïté ou une question d'intention ou d'interprétation fait surface, cette Entente sera considérée comme ayant été rédigée conjointement par les parties. Aucune présomption ni aucun fardeau de la preuve ne saurait favoriser l'une ou l'autre des parties en vertu de la provenance d'une disposition de l'Entente.

7.11 La présente Entente peut être signée en autant d'exemplaires que nécessaire, livrés par photocopieur ou courriel. Chaque exemplaire est réputé être un original, et l'ensemble de ces exemplaires constituent un seul et même document. L'Entente constitue l'intégralité de l'entente entre les parties à l'égard de son objet, et remplace toutes les ententes préalables entre les parties quant à cet objet. L'Entente ne peut être modifiée ou complétée qu'avec le consentement écrit des deux parties. En cas de conflit entre l'une ou l'autre des modalités ou des conditions de l'ECS et toute autre modalité ou condition d'une Annexe relative aux services ou d'une Demande de service, l'ordre de préséance sera le suivant : toute Annexe relative aux services, toute Demande de service, et la présente ECS. Pour éviter toute ambiguïté, les modalités contenues dans un bon de commande envoyé par le Client à eStructure ne sont pas contraignantes.

**Entendu et convenu** par les représentants dûment autorisés des parties.

**eStructure Data Centers Inc.**

Par : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_